



RÈGLEMENT N° 77-100

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LA HAUTEUR ET LA
SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ OU
INTÉGRÉ À UNE HABITATION**

2 avril 2024

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-100 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE
D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ OU INTÉGRÉ À UNE HABITATION**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir des normes de hauteur et de superficie maximale pour les bâtiments annexés ou intégrés à une habitation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le premier projet de règlement numéro 77-100 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la hauteur et la superficie d'un bâtiment annexé ou intégré à une habitation*», tel qu'énoncé ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 mai 2024 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.2.1.2, relatif aux dispositions applicables à la superficie des bâtiments accessoires résidentiels est modifié comme suit :

1^o En ajoutant le titre suivant 7.2.1.2.1 *Bâtiment accessoire détaché* sous l'article 7.2.1.2.

2^o En ajoutant l'article suivant :

« 7.2.1.2.2 Bâtiment annexe

La superficie d'un garage annexe ou intégré à l'habitation ou de toute autre construction annexe ou intégrée utilisée à des fins accessoires ne doit pas excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal occupé à des fins résidentielles.»

ARTICLE 3

Le texte suivant est ajouté à la suite de l'article du premier paragraphe de l'article 7.2.1.3.2 relatif à la hauteur d'un bâtiment annexe :

« Un garage annexe ou intégré à l'habitation ou toute autre construction annexe ou intégrée utilisée à des fins accessoires ne peut occuper qu'un seul étage.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière

VILLE DE SAINT-PIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 7 MAI 2024 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ OU INTÉGRÉ À UNE HABITATION

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-100 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la hauteur et la superficie d'un bâtiment annexé ou intégré à une habitation*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 7 mai 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-100 a pour objet de préciser que la superficie d'un garage annexe ou intégré à l'habitation ne doit pas excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal occupé à des fins résidentielles et qu'il ne doit pas occuper plus d'un étage.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce

Annick Lafontaine
Greffière